

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

**Extrait
du registre des délibérations**

Publié le 08/03/24
Mis en ligne le 11/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 01/03/24

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. François VALLES, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Pierre AUGER,

Étaient excusés : Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 51

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet à la Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique sur le territoire, en compatibilité avec **le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 20 juin 2023.**

La nouvelle convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Région concernera la période 2023-2028. La convention actuelle a été prorogée jusqu'au 1er juillet 2024 par avenant, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-34_24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

7. Finances Locales 7.4 Interventions économiques

Les élus de la commission économie se sont réunis le mardi 5 septembre 2023 et le mardi 3 octobre 2023, pour élaborer les axes stratégiques et les actions à conduire pour la période 2024 – 2028. La stratégie économique de la Communauté d'Agglomération annexée à la présente note de présentation a reçu un avis favorable de la commission économie, le 28 novembre 2023.

La stratégie en matière de développement économique à vocation à s'inscrire pleinement dans le **C2RTE** validé par le Conseil Communautaire et signé en Préfecture le 11 mars 2022. Le dispositif **Territoire d'Industrie II** et la nouvelle version du **Plan Particulier pour la Creuse** doivent également contribuer à appuyer les axes stratégiques développés dans ces deux documents directeurs.

A travers ses compétences économiques et grâce aux outils dont elle dispose, la Communauté d'Agglomération se donne les moyens d'accompagner, en complémentarité, les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique dans le respect des engagements NEO TERRA – une région écoresponsable, décarbonée, compétitive, sociale et souveraine et dans le respect des orientations prioritaires du Bureau Communautaire, relative à la gestion de la ressource en eau et de la gestion des énergies.

Les principaux objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération pour les prochaines années seraient les suivants :

- Redynamiser le centre-ville de Guéret et les centres-bourgs, par le développement de projets et d'activités commerciales innovantes ;
- Renforcer l'agriculture dans son ancrage local et sa contribution économique et sociale ;
- Encourager l'esprit d'entreprise et favoriser la création de projets à taille humaine et d'activités innovantes ;
- Accompagner les TPE et les PME ;
- Contribuer au changement d'échelle des ESS ;
- Stimuler et coordonner la mise en marché touristique du territoire et affirmer son positionnement différenciant ;
- Renforcer la connaissance du territoire économique, pour mieux appréhender les besoins et accompagner les projets des entreprises ;
- S'engager pour une mobilité plus facile et moins polluante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la stratégie de développement économique proposée ;
- D'autoriser M. le Président à annexer la présente stratégie à la nouvelle convention de mise en œuvre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-34_24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

**STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2024 – 2028
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**



Direction du développement économique et touristique
Présenté en commission économie le 28 novembre 2023

| | |
|---|-----|
| Préambule | p4 |
| Eléments de contexte | p5 |
| Compétences communautaires en matière économique | p5 |
| Le SRDEII | p6 |
| Le C2RTE | p7 |
| Les outils communautaires en faveur du développement économique | p9 |
| Les parcs d'activités et parcs industriels communautaires | P9 |
| Le village accueil d'entreprises | P10 |
| La pépinière – hôtel d'entreprises | P11 |
| La Quincaillerie | P11 |
| Le règlement d'attribution des aides communautaires | P12 |
| Diagnostic AFOM du territoire du Grand Guéret | p14 |
| La stratégie économique 2024 – 2028 du Grand Guéret | p15 |

Préambule

Le code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise – (Annexe II. Charte de partenariat économique des communautés d'agglomération et communautés de communes avec la Région Nouvelle-Aquitaine).

Ce même Code permet au Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique sur le territoire en compatibilité avec **le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 20 juin 2023.**

La nouvelle convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la Région concernera la période 2023-2028. La convention actuelle a été prorogée jusqu'au 1 juillet 2024 par avenant lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023. La signature de cette nouvelle convention pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Les élus de la commission économie se sont réunis le mardi 5 septembre et le mardi 3 octobre pour élaborer les axes stratégiques et les actions à conduire pour la période 2024 – 2028.

La stratégie économique de la communauté d'agglomération présentée dans ce document a ensuite reçu un avis favorable de la commission économie le 28 novembre 2023 et a été validée par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du XXXX.

La stratégie en matière de développement économique à vocation à s'inscrire pleinement dans **le C2RTE** validé par le conseil communautaire et signé en préfecture le 11 mars 2022. Le dispositif **Territoire d'Industrie II** et la nouvelle version du **Plan Particulier pour la Creuse** doivent également contribuer à appuyer les axes stratégiques développés dans ces deux documents directeurs.

A travers ses compétences économiques et grâce aux outils dont elle dispose, la Communauté d'Agglomération se donne les moyens d'accompagner, en complémentarité, les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique dans le respect des engagements NEO TERRA – une région écoresponsable, décarbonée, compétitive, sociale et souveraine et dans le respect des orientations prioritaires du bureau communautaire relative à la gestion de la ressource en eau et de la gestion des énergies.

Eléments de contexte

I. Les compétences économiques de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, soit en conformité avec le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine :**
 - ➔ A ce titre, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un règlement d'attribution de l'aide matérielle et immatérielle à destination des entreprises du Grand Guéret, en conformité avec le SRDEII, qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2023, les aides suivantes ont été ciblées :
 - Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique ;
 - Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité ;
 - L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine ;
 - L'Acquisition de matériel ou outils de production favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau.

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :**
 - ➔ En matière d'aménagement économique, la communauté d'agglomération intervient sur l'aménagement des parcs d'activités et industriels situés :
 - PA la Jarrige à Saint-Vaury
 - PA Champs Blanc à Sainte-Feyre
 - PA Cher du Prat à Guéret
 - PA Cher du Cerisier à Saint – Fiel
 - PA Vernet à Guéret
 - PA Granderaie à Guéret
 - PI Garguettes à Guéret
 - PI Garguettes 2 à Guéret

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**
 - ➔ Sur ce point, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a défini la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la manière suivante :
 - Création d'une commission de l'agglomération chargée d'étudier et de rendre un avis sur les installations ou déplacements de commerces instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
 - Mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :
 - Sur les périmètres des « opérations façades » de la communauté d'agglomération, pour les communes concernées.
 - Sur les centre-bourg des communes non concernées par des « opérations façades ».

- Action d'information et d'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles
 - Action d'information et d'accompagnement des porteurs de projets et investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la communauté d'agglomération
 - Réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération.
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**
 - ➔ Sur le plan touristique, la communauté d'agglomération exerce sa compétence obligatoire en matière de promotion du territoire par le biais de son soutien à l'Office de Tourisme du Grand Guéret. Ce dernier assure ainsi la promotion des hébergements touristiques, des sites touristiques, de la Station Sports Nature et de tous sites ou équipements favorisant l'accueil de touristes sur le territoire du Grand Guéret.

II. Le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

A l'issue de la concertation et des rencontres territoriales organisées par la région Nouvelle-Aquitaine, trois grandes priorités ont été définies dans le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) :



Pour faire de la Nouvelle-Aquitaine la 1^{ère} Région écoresponsable de France en 2030, décarbonée, compétitive, sociale et souveraine.

Il s'agit pour la Région et ses partenaires d'apporter des éléments de réponse aux enjeux de développement de toutes les entreprises néo-aquitaines quel que soit leur taille et leur nature, leur secteur d'activité et le territoire sur lequel elles sont implantées.

La déclinaison opérationnelle de la feuille de route Néo Terra pour la période 2022 – 2028 à notamment positionné la politique de l'Economie Territoriale au service des Très Petites Entreprises (TPE) et des territoires avec les leviers d'intervention suivants :

- ➔ Le soutien à l'économie du quotidien
- ➔ Les entreprises en transition (énergétiques, numériques...)
- ➔ La transmission des entreprises
- ➔ L'innovation des TPE

III. Le Contrat Territorial de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique

Le Contrat Territorial de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique signé le 15 juillet 2021 entre la Préfète de la Creuse et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, numérique, sociale et culturelle sur le territoire communautaire. Il a été conclu pour la période 2021 – 2026. Trois axes stratégiques ont été déterminés pour la période :

Trois Axes stratégiques



- 1. AU NOM DE LA QUALITE DE VIE :**
Le Grand Guéret est agréable et permet l'épanouissement de chacun
- 2. AU NOM DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE :**
Le Grand Guéret est performant, créateur de richesses et d'emplois et attractif
- 3. AU NOM DE LA RESILIENCE :**
Le Grand Guéret, territoire durable, répond aux enjeux climatiques pour des ressources et une qualité de vie préservées

Axe 1 : AU NOM DE LA QUALITE DE VIE : Le Grand Guéret est agréable et permet l'épanouissement de chacun

| | | | |
|---|--|---|---|
| 1.1 Repenser des coeurs de bourg / coeurs de villes comme lieux d'échanges, de rencontres, de services de proximité, et respectueux du patrimoine bâti creusois | 1.1.1 Re-dynamiser le centre-ville de Guéret et les centres-bourgs par le développement de projets et d'activités commerciales innovantes | 1.3 Favoriser un accès aux soins pour tous | 1.3.1 Favoriser la présence de professionnels de santé |
| | 1.1.2 Déployer une stratégie d'aménagements de centre-bourg respectueux du patrimoine et partagés localement avec les habitants | | 1.3.2 Privilégier une santé à domicile |
| | 1.1.3 Favoriser la cohésion sociale par des lieux de partage et de rencontre, et des initiatives contribuant à l'animation locale | 1.4 Favoriser un accès à un service public de la petite enfance à la jeunesse sur le territoire | 1.4.1 Offrir et préserver des conditions d'accueil de qualité et adaptées aux publics |
| | 1.4.2 Favoriser des services accessibles et adaptés aux réalités sociales du territoire | | |
| 1.2 Renouveler et développer l'habitat et relever le défi démographique (maintien population et accueil nouveaux habitants) | 1.2.1 Disposer d'une offre « Habitat » globale et de qualité en capacité d'accueillir et de répondre aux attentes et besoins des habitants et des futurs résidents | 1.5 Développer sur le long terme l'implication et la contribution des habitants dans les décisions publiques de l'agglomération | 1.5.1 Pérenniser la démarche de concertation |
| | 1.2.2 Structurer une politique d'accueil stratégique à échelle intercommunale pour «faire-venir» de nouvelles familles | | 1.5.2 Favoriser les temps et lieux de rencontres et les échanges autour des politiques publiques et des projets |
| | 1.2.3 Accélérer le nombre de rénovations annuelles sur le territoire et lutter contre la vacance et la précarité énergétique | | |

Axe 2 : AU NOM DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE : Le Grand Guéret est performant, créateur de richesses et d'emplois et attractif

| | | | |
|---|--|--|---|
| 2.1 Renforcer l'agriculture dans son ancrage local et sa contribution économique et sociale | 2.1.1 Engager la diversification des activités agricoles du territoire vers un nouveau modèle de production alimentaire et l'intégrer dans une filière | 2.3 Accompagner les TPE/PME locales en vue de pérenniser et développer le tissu économique local et la création d'emplois pour les habitants | 2.3.1 Soutenir les entreprises locales dans leurs projets de développement et de création d'emplois |
| | 2.1.2 Favoriser une agriculture de qualité, saine et pérenne | | 2.3.2 Contribuer au changement d'échelle de l'ESS par le développement des filières vertes de proximité, transition énergétique notamment |
| | | | 2.3.3 Anticiper et accompagner la mutation du tissu économique (transition écologique, digitalisation) pour garantir son attractivité |
| 2.2 Encourager l'esprit d'entreprise et favoriser sur l'agglomération la création de projets à taille humaine et d'activités innovantes | 2.2.1 Faire émerger de nouveaux projets d'entreprise créateurs d'emplois | 2.4 Stimuler et coordonner la mise en marche touristique du territoire et affirmer son positionnement différenciant | 2.4.1 Conforter le positionnement de destination « Sports et loisirs de nature » |
| | 2.2.2 Identifier et capter des projets et des entreprises innovantes | | 2.4.2 Renforcer l'offre d'hébergements touristiques du territoire en cohérence avec l'essor d'un tourisme vert et alternatif |
| | | | 2.4.3 Accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme |

Axe 3 : AU NOM DE LA RESILIENCE : Le Grand Guéret, territoire durable, répond aux enjeux climatiques pour des ressources et une qualité de vie préservées

| | |
|--|--|
| 3.1 S'engager pour une mobilité plus facile et moins polluante au service du lien social et de la connexion entre les communes | 3.1.1 Soutenir le développement de modes doux de déplacement (intra et inter communes) |
| | 3.1.2 Améliorer le développement des transports en commun existants |
| | 3.1.3 Favoriser la mixité et la complémentarité des modes de transport sur le territoire |

| | |
|---|---|
| 3.2 Préserver et valoriser nos ressources Faire de la nature et de notre environnement la figure de proue d'un territoire du bien-être | 3.2.1 Préserver la qualité des écosystèmes (tourbières, diversité des essences des forêts, berges et cours d'eau) |
| | 3.2.2 Préserver collectivement la ressource en eau, indispensable à notre quotidien et nos modes de vie |
| | 3.2.3 Faire du Grand Guéret un territoire Zero Gaspi et Zero Déchet en faveur d'une économie plus circulaire |

| | |
|--|---|
| 3.3 Tendre vers l'autonomie énergétique locale | 3.3.1 Diversifier le mix énergétique du territoire et en tirer parti économiquement |
| | 3.3.2 Aller vers une réduction de la consommation énergétique locale |

Les outils communautaires en faveur du développement économique

La communauté d'agglomération du Grand Guéret dispose de plusieurs outils lui permettant de mettre en œuvre ses compétences en matière de développement économique :

I. Les Parcs d'Activités et Parcs Industriels du Grand Guéret

La Communauté d'agglomération dispose de 7 parcs d'activités et 3 parcs industriels sur son territoire :

- PA la Jarrige à Saint-Vaury d'une surface totale de 7 163 m² dont 5 576m² restent à commercialiser,
- PA Champs Blanc à Sainte-Feyre d'une surface totale de 187 002 m² dont 110 600 m² en réserve foncière et 2 422 m² restent à commercialiser,
- PA Cher du Prat à Guéret d'une surface totale de 20 194m² dont 2 427m² restent à commercialiser,
- PA Cher du Cerisier à Saint – Fiel d'une surface totale de 141 517m² dont 23 632m² en réserve foncière et 8 000 m² restent à commercialiser
- PA Vernet à Guéret d'une superficie totale de 56 796m² dont 2568m² à commercialiser
- PA Granderaie à Guéret d'une superficie totale de 84 607m² dont 37 049 m² en réserve foncière, et 4 655m² à commercialiser,
- PA Ajain d'une superficie totale de 19 676 m² dont 7408m² en réserve foncière,
- PI Cher du Cerisier d'une superficie totale de 682 818 m² dont 126 651 m² en réserve foncière, le reste étant commercialiser,
- PI Garguettes à Guéret 293 178 m² dont 49 807m² en réserve foncière et 10 970 m² sont à commercialiser
- PI Garguettes 2 à Guéret d'une superficie totale de 30 hectares en cours d'aménagement.

II. Le village accueil d'entreprises et la pépinière – hôtel d'entreprises

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accompagne les jeunes entreprises dans leur développement au sein de sa pépinière - hôtel d'entreprises.

L'objectif général est de développer l'attractivité économique du territoire et de favoriser la création d'emplois par une approche stratégique globale et une démarche de qualité et de durabilité.

Le village accueil d'entreprises



Crédit photo : « JM. PERICAT »

Le village d'accueil d'entreprises est une infrastructure propriété de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret qui permet le lancement et le développement des jeunes entreprises.

Cette infrastructure a été créée et construite en 2001, elle a pour vocation de porter sur le territoire la création et le développement des entreprises, elle a ainsi pour objectif de contribuer et d'aider à l'implantation de structures nouvelles.

Il est constitué d'un bâtiment de 1 185 m² composé de 5 locaux indépendants assis sur une emprise foncière de 5 885 m², édifié sur un terrain situé Rue Johannes Gutenberg, commune de Guéret. Le bâtiment est composé de 4 ateliers de production et d'un local pour une activité tertiaire.

A ce village, s'ajoute une annexe située rue Jean Bussière d'une surface de 172 m², comprenant des espaces bureaux et ateliers.

La pépinière – hôtel d'entreprises

Il s'agit d'un immeuble comprenant un rez-de-chaussée et un étage pour une superficie de 700 m².

Comme pour le village accueil d'entreprises, la pépinière – hôtel d'entreprises a pour vocation d'accueillir des entreprises émergentes ou en transition pour leur permettre de se développer sereinement au contact d'autres porteurs de projets.

Tous les locaux peuvent être accessibles à des personnes à mobilité réduite, dans la limite des places disponibles.

Les bureaux affectés à la pépinière - hôtel d'entreprises sont exclusivement réservés aux entreprises hébergées titulaires d'un bail civil ou d'une convention d'occupation précaire.

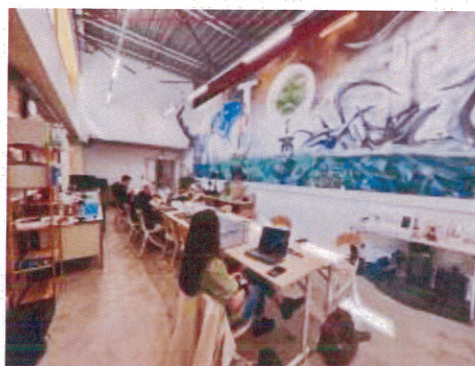
La pépinière dispose également de salles de réunion accessibles à toutes les entreprises du territoire.

La communauté d'agglomération dispose également de deux appartements - bureaux au sein du bâtiment du siège social de l'EPCI : l'Espace Gartempe d'une surface de 110 m² et l'Espace Maupuy d'une surface de 109.55 m².



III. La Quincaillerie

Sur le plan économique, La Quincaillerie, tiers-lieu d'assemblage local du Grand Guéret, est un outil de développement participatif principalement axé sur la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elle dispose sur 2 niveaux et 900m² de plusieurs espaces de travail : espace de coworking, Fablab, salle de réunion... Elle organise régulièrement des rencontres thématiques qui s'adressent aux porteurs de projets souhaitant développer leur activité dans le champ de l'économie sociale et solidaire.



IV. Le règlement d'attribution des aides à l'investissement immatériel et matériel

Dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, un règlement d'attribution d'aides spécifiques a été adopté lors du conseil communautaire du 14 avril 2023 pour mettre en place des aides à l'investissement matériel ou immatériel à destination des entreprises du Grand Guéret.

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant constitué en grande majorité de petites entreprises et de PME, cette aide a pour double vocation :

- D'encourager les entreprises à investir sur des nouveaux équipements et/ou des aménagements directement utiles à l'adaptation et/ou à la diversification de leur activité ;
- D'encourager les entreprises à investir dans un équipement ou matériel qui a pour objectif de réduire le poids des charges fixes liés à la hausse des prix de l'énergie leur permettant de faire des économies significatives ;
- D'encourager les entreprises à investir dans un équipement ou matériel qui a pour objectif de réduire significativement la consommation d'eau nécessaire au fonctionnement de l'entreprise ;
- De compléter les dispositifs des aides régionales et d'Etat déjà existantes ou à venir.

Cette aide est conçue pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire, dans la limite des crédits disponibles. Cette aide prend la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Peuvent bénéficier des aides, toutes les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à savoir les 25 communes : Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, Gartempe, Glénic, Guéret, Jouillat, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, La Saunière, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Éloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes :

- Les créations et reprises d'entreprises,
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers,
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés,
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, qui exercent sur le territoire communautaire et dont le siège social se situe sur le territoire du Grand Guéret,
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle sur une période d'un an et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles,
- Les groupements d'entreprises et de producteurs,

- Les entreprises agricoles engagées dans une stratégie de circuits courts (production, transformation et distribution locale),
- Les professions libérales en dehors de celles exclues ci-dessous.

Pour une entreprise implantée sur plusieurs sites, seul le lieu d'implantation de l'établissement principal pourra être éligible à une aide, sous réserve qu'il soit situé sur le territoire du Grand Guéret.

Ne sont pas éligibles :

- Les commerces non sédentaires dont le siège social n'est pas implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Les professions libérales : pharmacies, professions médicales et paramédicales, notariales, juridiques, agences immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérimaires.
- Les Sociétés Civiles Immobilières,
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2 millions d'euros HT.

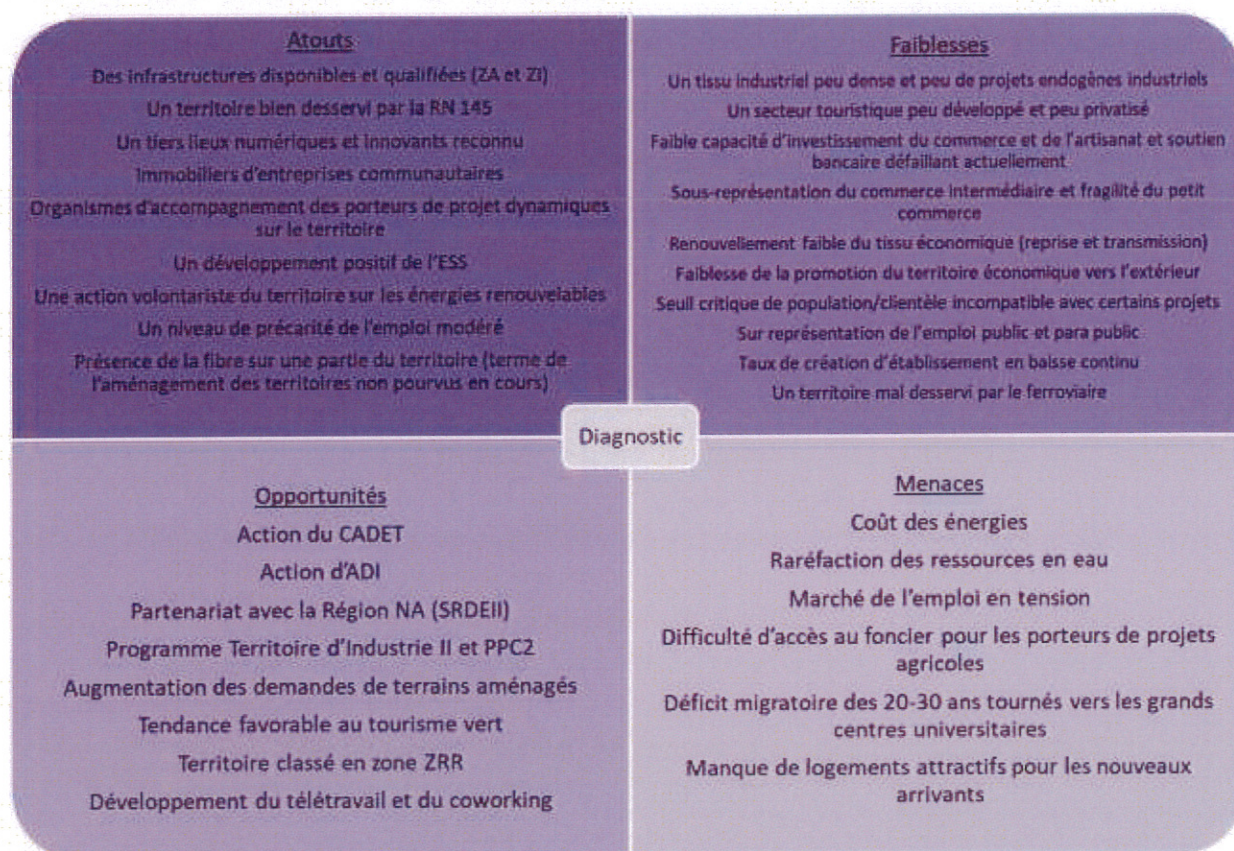
Sont éligibles les opérations visant une adaptation et/ou une diversification de leur activité répondant aux besoins d'accroissement, de rentabilité et d'efficacité de la structure :

- Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique (logiciels, création de sites internet, matériels informatiques, etc..) ;
- Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité (ex. : rayonnages, aménagements de vitrines commerciales, enseignes, mobiliers, etc..) ;
- L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine.
- Matériel ou outil de production favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau (hors travaux d'isolation en bâtiment)

Diagnostic AFOM du territoire économique du Grand Guéret

La communauté d'agglomération est engagée depuis la création du District du Pays de Guéret Saint-Vaury dans le développement économique du territoire. Après un engagement fort dans l'aménagement de plusieurs parcs d'activités et parcs industriels, elle a renforcé son action économique par l'accompagnement à la création et au développement des entreprises et par une implication forte dans le développement des énergies renouvelables en faveur du développement d'une économie décarbonée.

La matrice ci-dessous permet de visualiser à ce jour les atouts et les opportunités du territoire mais aussi ses faiblesses et les menaces qui pèsent sur lui. Elle permet également de prendre conscience que le développement économique du territoire passe également par la mise en œuvre de stratégie en faveur de l'accueil des populations et notamment du développement de logements attractifs, de la sécurisation de la ressource en eau et plus globalement de la mise en œuvre de service à la population (Santé, petite enfance...).



Diagnostic

La stratégie économique 2024 – 2028 du Grand Guéret

Au regard de la stratégie communautaire définie dans le C2RTE, du diagnostic AFOM du territoire économique du Grand Guéret et des orientations régionales NEO TERRA déclinées dans le SRDEII 2023-2028, **3 axes, 8 orientations et 32 actions-objectifs** ont été définis par la communauté d'agglomération pour la période 2024 – 2028.

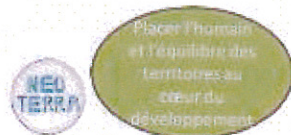
Axe 1 : Au nom de la qualité de vie

1.1 Repenser les cœurs de bourg / cœur de ville comme lieux d'échanges, de rencontres, de service de proximité et respectueux du patrimoine bâti creusois

1.1.1 Redynamiser le centre-ville de Guéret et les centres-bourgs par le développement de projets et d'activités commerciales innovantes

1.1.1.1 **Elaborer une politique locale du commerce partagée à l'échelle de l'agglomération**

La communauté d'agglomération en lien avec l'ensemble des communes du Grand Guéret et la commission économie s'engage à mettre en œuvre une concertation pour bâtir une politique locale du commerce partagée à l'échelle du territoire.



1.1.1.2 **Soutenir et accompagner le petit commerce dans sa transition numérique et la modernisation de son activité**

En s'appuyant sur son règlement d'attribution des aides économiques validé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération accompagne en concertation avec le CADET et les chambres consulaires les investissements des petits commerces pour favoriser leur transition numérique et la modernisation de leur activité.



1.1.1.3 **Soutenir le petit commerce face à l'augmentation de coût des énergies**

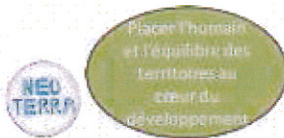
En s'appuyant sur son règlement d'attribution des aides économiques validé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération accompagne en concertation avec le CADET et les chambres consulaires les investissements des

petits commerces qui contribue à réduire leur empreinte écologique (réduction des consommations énergétiques et des consommations d'eau)



1.1.1.4 **Accompagner la reprise des locaux vacants du centre-ville et des centre – bourgs par la mise en relation des propriétaires et des investisseurs et porteurs de projet**

Par l'intermédiaire de son service développement économique, la communauté d'agglomération met en relation les porteurs de projets, les propriétaires et des investisseurs locaux ou extérieurs pour accompagner la reprise d'un local, en s'appuyant également sur les outils à disposition des communes et de l'EPCI en matière d'aménagement urbain ou de centre-bourgs (ex : opération façade, dernier commerce...)



Axe 2 : Au nom de la dynamique économique

2.1 Renforcer l'agriculture dans son ancrage local et sa contribution économique et sociale

2.1.1 Engager la diversification des activités agricoles vers un nouveau modèle de production

2.1.1.1 **Soutenir et accompagner les porteurs de projet de maraîchage et les projets de transformation des produits locaux**

En s'appuyant sur les règlements d'urbanisme et les outils de la communauté d'agglomération en faveur du développement économique, il s'agit d'aider à l'implantation d'activités de maraîchage et d'accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans la transformation de matières agricoles produites localement (ex : Les moulins marchois, Cocasse et Loquasse, La brasserie de la Kreuze...)



2.1.1.2 **Faciliter les débouchés locaux auprès des cuisines de collectivités, des restaurateurs et des particuliers**

En adhérant au Projet Alimentaire Territorial porté par le département de la creuse, la communauté d'agglomération du Grand Guéret permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement pour réaliser un diagnostic, mettre en place des processus d'approvisionnement en produits locaux,

bénéficier d'un appui à la gestion administrative et au suivi des achats, sensibiliser les convives et former les personnels.

La communauté d'agglomération accompagne également les commerçants sédentaires ou non sédentaires pour favoriser la vente des produits locaux à destination des résidents du territoire.

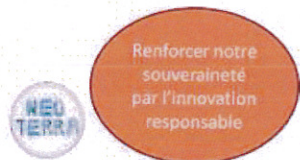


2.2 Encourager l'esprit d'entreprise et favoriser la création de projet à taille humaine et d'activités innovantes

2.2.1 Faire émerger de nouveaux projets d'entreprises créateurs d'emplois

2.2.1.1 Accompagner les porteurs de projets dans leur recherche de locaux

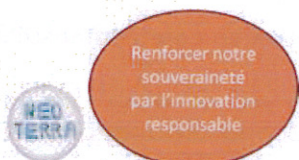
Propriétaire d'immobilier d'entreprises ou en contact avec plusieurs investisseurs en capacité de mettre en œuvre des projets immobiliers dans le cadre de la création ou du développement des entreprises, le service économie de la communauté d'agglomération accompagne les entrepreneurs dans leur recherche de locaux. Par l'intermédiaire de son village accueil entreprises ou de sa pépinière – hôtel d'entreprises et de son tiers-lieu La Quincaillerie Numérique, le Grand Guéret accompagne les entreprises dans les 1ères années de leur développement pour leur permettre d'atteindre le seuil critique qui leur permettra de créer ou d'acquérir leurs locaux définitifs.



2.2.1.2 Accompagner les porteurs de projets ESS et de l'économie traditionnelle

La direction du développement économique et touristique et la direction du développement local collaboratif par l'intermédiaire de leurs équipes accompagne tous les porteurs de projet et les mettent en relation avec les acteurs locaux les plus à même de les aider dans la réalisation de leur projet. Le règlement d'attribution des aides peut venir soutenir la réalisation de ce projet en complément des aides proposées notamment par Initiative Creuse, France Active ou encore la Région Nouvelle-Aquitaine.

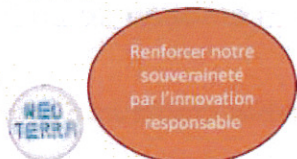
L'action menée de la Quincaillerie, Tiers-lieux de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a permis de mettre en place des outils et des partenariats au service des projets et structures de l'ESS. Cette première étape, technique, visant à renforcer l'écosystème ESS doit être suivie d'une démarche davantage orientée vers le développement, l'articulation et la valorisation des différentes initiatives émergeant du territoire à travers des instruments programmatiques et de pilotages dédiés.



2.2.2 Identifier et capter des projets et des entreprises innovantes

2.2.2.1 Promouvoir la pépinière, le village accueil d'entreprises et le Tiers-Lieu numérique auprès du tissu économique local

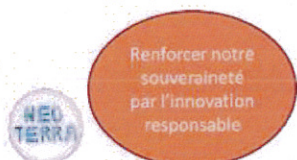
Clairement identifié en tant qu'outils à destination des porteurs de projets, ces 3 équipements communautaires font l'objet d'une promotion auprès des entreprises locales premier vecteur de communication auprès des nouveaux porteurs de projets. Avec l'appui de leurs réseaux sociaux, les services communautaires, notamment à travers l'organisation d'animations événementielles sur les sites contribuent également à faire connaître ces outils aux porteurs de projets.



2.2.3 Développer l'esprit d'entreprises auprès des nouvelles générations

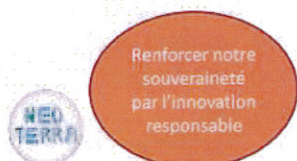
2.2.3.1 En partenariat avec les acteurs locaux, mener des actions auprès des collégiens et lycéens

Sur l'exemple du jeu de plateau « aventure entrepreneur », la direction du développement économique et touristique, en partenariat avec la banque de France, ou encore les chambres consulaires pourra mettre en œuvre des temps de sensibilisation à l'entrepreneuriat et faire se rencontrer collégiens, lycéens et chefs d'entreprises.



2.2.3.2 Développer le tourisme industriel et artisanal

Initiées par la Région et les chambres consulaires, les actions de développement du tourisme industriel et artisanal seront relayées par la communauté d'agglomération sur son territoire



2.3 Accompagner les TPE et les PME

2.3.1 Soutenir les entreprises locales dans leurs projets de développement et de création d'emplois

2.3.1.1 Mettre en place un règlement d'intervention en complémentarité du règlement du SRDEII

Dans la continuité du soutien financier mis en place par la communauté d'agglomération depuis 2020, notre EPCI poursuivra ses attributions financières

en faveur des artisans, TPE et PME dans le cadre de la convention SRDEII signée avec la Région. Elle soutiendra notamment les investissements en faveur de la création ou du développement d'activités, en faveur de la transition numérique et en faveur des économies d'énergie et d'eau.



2.3.1.2

Faciliter l'accès des TPE aux appels d'offre (accompagner la mise en œuvre d'un service mutualisé des entreprises pour répondre aux marchés publics)

La communauté d'agglomération souhaite avec ses partenaires étudier et accompagner la mise en œuvre d'un service mutualisé des entreprises pour leur donner un meilleur accès aux marchés publics.



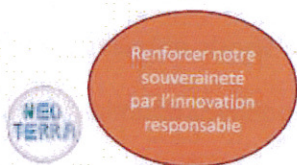
2.3.2 Contribuer au changement d'échelle de ESS

2.3.2.1

Faire mieux connaître l'ESS dans le monde de l'entreprise

La stratégie économique de la communauté d'agglomération du Grand Guéret souhaite identifier l'ESS comme l'un des atouts du territoire. Il s'agit en effet de promouvoir une activité économique au service des territoires et des populations, par la diffusion de modèles économiques hybrides et d'innovations sociales créant de la valeur sur le territoire. L'ESS dispose de modèles économiques distincts de celui de l'économie « traditionnelle » et de structures juridiques plus variées (coopératives, associations, ...), son accompagnement doit donc être doté d'instruments de développement adaptés.

L'enjeu pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret est, dans un esprit de coopération territoriale, de permettre le changement d'échelle de l'ESS et la diffusion de cette autre façon d'entreprendre au sein de la sphère économique, s'intégrant pleinement dans le nouveau SRDEII.



2.3.3 Anticiper et accompagner la mutation du tissu économique pour garantir son attractivité

2.3.3.1

Créer les conditions d'un partenariat efficace pour soutenir et accompagner les porteurs de projets

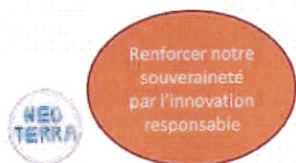
S'inscrire dans les dispositifs et les partenariats qui permettent au territoire du Grand Guéret de mieux soutenir et accompagner les porteurs de projets qu'il s'agisse de la création, de l'implantation ou du développement des entreprises. En lien avec la Région et l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'associe aux acteurs du développement dans une démarche proactive et volontariste dans la continuité du précédent SRDEII et en amplification des partenariats antérieurs (partenariat Agence de

développement et de l'innovation ADI, partenariat Territoire d'industrie, partenariat SRDEII, partenariat Initiative Creuse...). Le service développement économique et touristique souhaite se positionner en facilitateur des démarches des porteurs de projets pour plus d'efficacité vers l'aboutissement des projets.



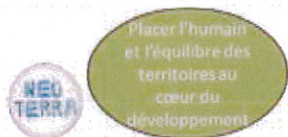
2.3.3.2 **Poursuivre l'aménagement de notre parc industriel pour garantir une offre de qualité aux porteurs de projets**

En lien avec Territoire d'Industrie, la communauté d'agglomération souhaite aménager 30 ha de son parc industriel pour accueillir de nouvelles entreprises industrielles génératrices d'emplois et de fiscalité dynamique.



2.3.3.3 **Identifier les friches et les cibler prioritairement pour l'accueil de nouvelles activités**

En lien avec l'inventaire des zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération souhaite identifier les friches économiques et les cibler en priorité pour l'implantation de nouvelles entreprises compte-tenu de la nécessité de respecter les engagements de la zéro artificialisation nette.



2.4 **Stimuler et coordonner la mise en marché touristique du territoire et affirmer son positionnement différenciant**

2.4.1 **Conforter le positionnement de destination « sports et loisirs de nature »**

2.4.1.1 **Accompagner la mise en œuvre d'un modèle économique innovant permettant de développer la filière des SN**

Aux fins de poursuivre le développement et la structuration de la Station Sports Nature des Monts de Guéret, la Communauté d'Agglomération souhaite étudier avec les acteurs des sports et loisirs de nature un nouveau modèle économique porté conjointement par l'EPCI (aménagement de l'espace) et par le privé (associations et entreprises). Cette étude doit permettre de faire émerger une nouvelle gouvernance des sports de nature sur le territoire, garante de la préservation des espaces naturels et de pratique et porteuse d'un modèle économique soutenable par les acteurs privés.



2.4.2 Renforcer l'offre d'hébergements touristiques

2.4.2.1 Professionnaliser l'offre et accompagner les projets d'implantation pour répondre aux attentes au matière de tourisme durable

Sur la lancée de la cession de ses hébergements touristiques communautaires, l'agglomération du Grand Guéret souhaite accompagner avec l'appui de ses partenaires (Région NA, Creuse Tourisme, ANCORIS...) le développement d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques qualifiés permettant de répondre à la demande croissante de tourisme vert à la campagne tout en préservant le territoire du tourisme de masse et de répondre aux exigences du changement climatique.



2.4.3 Accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme

2.4.3.1 Soutenir l'action de l'OT et de l'ADRT sur la promotion des activités et la formation des acteurs touristiques

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération continuera de s'appuyer sur ses deux principaux partenaires à savoir l'Office de Tourisme du Grand Guéret et Creuse Tourisme en recherchant la coopération pour une plus grande efficacité de la promotion du territoire et accompagner l'action des partenaires en faveur de la formation des acteurs touristiques



2.5 Renforcer la connaissance du territoire économique pour mieux appréhender les besoins et accompagner les projets des entreprises

2.5.1 Mettre en œuvre les outils nécessaires à la connaissance

2.5.1.1 Développer l'observatoire économique communautaire

Pour mieux connaître son écosystème économique, la communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est dotée en 2023 d'un outil d'observation économique qui doit à court terme lui permettre de bénéficier en temps réel des informations sur la vie des entreprises.



2.5.1.2 Contribuer à la création d'un observatoire départemental des ZAE

Conformément à la loi dite « climat et résilience », approuvée le 22 août 2021, la communauté d'agglomération en partenariat avec la Direction Départementale des Territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie, va réaliser un inventaire des ZAE situées sur son territoire. Ce dernier viendra alimenter l'observatoire départemental et contribuera ainsi à mettre en œuvre

notamment la stratégie industrielle départementale dans le cadre du programme Territoire d'Industrie II.



2.5.1.3

Organiser le partage de la connaissance avec les partenaires

La volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de pouvoir organiser le partage de la connaissance avec ses partenaires pour mieux appréhender les problématiques liées à l'implantation de nouveaux projets ou au développement et à la pérennisation d'activités existantes. Pour cela, nous proposerons régulièrement des temps d'échanges et de concertation avec les partenaires institutionnels, les chambres consulaires et les acteurs intervenants auprès des entreprises et des porteurs de projets.



2.5.2 Informer et garder le contact avec les entreprises locales

2.5.2.1

Créer des évènements favorisant l'échange et l'information entre les entreprises et les acteurs « éco »

Poursuivre les animations « les RDV du dév éco » organisés depuis fin 2022 pour garder un contact constant avec les entreprises et les partenaires du territoire. S'associer aux RDV organisés par nos partenaires, en complémentarité avec les RDV organisés par la Quincaillerie.



2.5.2.2

Mettre en œuvre un page facebook sur les activités éco du territoire

Le service du développement économique et touristique aura en charge les publications de la page facebook de la communauté d'agglomération dédiée à la vie des entreprises du territoire et la promotion des actions portées par le Grand Guéret et ses partenaires.



2.5.3.3

Aller à la rencontre des entreprises et créer un lien de proximité et réduire les temps de réponse

L'équipe du service du développement économique et touristique ira régulièrement à la rencontre des maires et des entreprises du territoire pour échanger et être à l'écoute des besoins des entreprises et permettre à la communauté d'agglomération d'adapter notamment son règlement d'attribution des aides aux entreprises.



Axe 3 : Au nom de la résilience

3.1 S'engager pour une mobilité plus facile et moins polluante

3.1.1 Favoriser la mixité des modes de transport sur le territoire

3.1.1.1 Accompagner le développement du ferroutage dans la zone industrielle

En poursuivant son engagement auprès de la SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national et affectataire des biens de l'Etat, La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret possède sur le territoire de la commune de Guéret dans le parc industriel la seconde partie une installation terminale embranchée (ITE) reliée au réseau SNCF par la première partie de l'ITE dont SNCF réseau à la charge. Cette situation offre à la Communauté d'agglomération la possibilité d'initier une réflexion avec les entreprises situées dans la zone industrielles sur les possibilités de (re)mettre en œuvre une modalité de transport ferroviaire pour les marchandises utilisées et/ou produites par les industriels du secteur. Cette possibilité sera étudiée dans le cadre du programme Territoire d'Industrie II sur la période 2024 – 2026.



3.2 Préserver et valoriser nos ressources

3.2.2 Préserver collectivement la ressource en eau

3.2.2.1 Soutenir et accompagner les projets des entreprises permettant de réduire leur consommation d'eau ou le recyclage

Plusieurs entreprises locales se sont lancées dans le recyclage notamment de matériaux issus du bâtiment (Henault Recyclage, Trullen...). La Communauté d'Agglomération à la volonté d'accompagner ce type de projet ainsi que les projets d'investissements qui permettraient aux PME et TPE de réduire leur consommation d'eau. Cette dernière action passera notamment par le doublement de la capacité d'eau pluviale industriel disponible pour les entreprises du territoire.



3.2.2.2 Déployer l'accès à l'eau industrielle auprès des entreprises locales

En lien avec le doublement de la capacité de stockage d'eau pluviale industrielle, la Communauté d'Agglomération engagera des démarches de sensibilisation auprès des entreprises de la zone industrielle pour leur proposer de ce raccorder aux bassins d'eau industrielle et ainsi soulager les prélèvements sur

le réseau d'eau potable et réduire sensiblement la facture d'eau pour les entreprises



Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi